

## Convention de mise à disposition de quatre urnes et trois isoloirs auprès de la société WALOR LAVAL - GÉVELOT EXTRUSION

Entre les soussignées :

La ville de Laval, Hôtel de ville, place du 11 novembre, CS 71327 - 53013 Laval Cedex,  
représentée par son maire, agissant en vertu de la décision municipale n° 19 /2023 en date  
du 10 mars 2023,

d'une part,

ET

La Société WALOR LAVAL - GÉVELOT EXTRUSION, 94 rue Saint Melaine - 53000 LAVAL,  
représentée par son directeur d'établissement,

d'autre part,

Il est convenu :

### Article 1

La ville de Laval met à disposition gratuitement de la société WALOR LAVAL - GÉVELOT  
EXTRUSION quatre urnes et trois isoloirs le 14 mars 2023.

### Article 2

La société WALOR LAVAL - GÉVELOT EXTRUSION prend en charge le transport de ces  
urnes et isoloirs.

### Article 3

La société WALOR LAVAL - GÉVELOT EXTRUSION assume l'entière responsabilité des  
urnes et des isoloirs dès leur prise en charge et jusqu'à leur restitution. Elle est la seule  
responsable de tous dégâts causés à ce matériel ou du fait de ce matériel et ce quelle qu'en  
soit la cause ou la nature. Tout matériel manquant ou dégradé devra être remplacé ou réparé  
par et à la charge de la société WALOR LAVAL - GÉVELOT EXTRUSION. En cas de casse,  
de perte ou de vol, elle s'engage à prévenir sans délai le prêteur et à effectuer les démarches  
nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance.

Fait à Laval le

Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
Le directeur général des services

Le directeur d'établissement  
Société WALOR LAVAL  
GÉVELOT EXTRUSION

Fabrice MARTINEZ

Christian BERNARD